

## Réponse à la question-interpellation de M. Philippe Sordet, Conseiller communal

---

### Au Conseil communal de Lutry

**Monsieur le président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,**

Au cours de la séance du 7 octobre 2013, Monsieur le Conseiller communal Philippe Sordet a déposé une question-interpellation concernant **la mise en place d'une politique d'animation du Bourg** dont vous trouverez le texte dans sa totalité en annexe.

### Question-interpellation de M. Philippe Sordet

**“Les habitants du Bourg sont les grands perdants de la mise en place d'une politique d'animation du Bourg mal maîtrisée”.**

### Réponse de la Municipalité

Lors de la séance du Conseil communal du 7 octobre 2013, le Conseiller Philippe Sordet a déposé une interpellation concernant la politique d'animation du bourg. Il demande “si la Municipalité va poursuivre la politique actuelle d'animation du Bourg, dont les nuisances mal gérées ont pour conséquence de faire assumer l'essentiel des nuisances aux habitants et contribuables habitant le Bourg de Lutry”.

La problématique soulevée par le Conseiller Sordet est connue de la Municipalité.

En préambule, contrairement ce que déclare l'interpellateur, la Municipalité tient à relever qu'elle n'a pas élargi les horaires des manifestations récurrentes et qu'elle n'a pas autorisé de nouvelles manifestations susceptibles de causer des nuisances sonores hors des heures de police.

La Municipalité estime que la politique d'animation telle qu'elle est mise en place actuellement doit perdurer. Cependant, la Municipalité, avant même l'intervention du Conseiller Sordet, a pris des mesures pour restreindre la durée des manifestations, notamment pour restreindre les heures de diffusion de musique.

D'une façon générale, la Municipalité entend privilégier les manifestations organisées par les sociétés locales qui contribuent à la vie locale. On pense notamment à la Société de développement de Lutry (SDL) qui effectue un immense travail pour animer le bourg et soutenir les commerçants de Lutry. C'est notamment cette société qui met sur pied les concerts d'été sur le quai et les marchés hebdomadaires du samedi.

Il faut relever qu'un certain nombre de nuisances sonores proviennent de personnes privées et que dans ces cas c'est le règlement de police qui s'applique.

Dans le but de limiter les atteintes à la tranquillité des habitants du bourg, la Municipalité vient de refuser l'organisation d'un week-end pour des hydravions. Ceux-ci avaient été accueillis à Lutry à quatre reprises et l'autorisation de notre commune leur a permis de revenir sur le Léman, puisque d'autres communes ont accepté, à leur tour, de les accueillir.

La Municipalité a donné pour mission à la police de faire respecter les heures de fermeture et d'arrêt de la musique lors des manifestations pour lesquelles elle sera appelée à délivrer des autorisations.

Cela étant il faut rappeler qu'en 2013,

- 128 manifestations ont été annoncées (Fête des vendanges, fête du sauvetage, concerts sur le quai, au Temple, au Singe Vert, régates, mariages, brocante, vide-grenier, etc.). La plupart de ces manifestations n'ont généré aucune plainte et se sont déroulées dans le respect des règles de police
- Seules 13 plaintes pour nuisances sonores sont parvenues à l'APOLE dont plusieurs liées à des manifestations privées non soumises à autorisation
- 16 personnes ont été dénoncées
- 877 heures de patrouilles pédestres de la police (visibilité, prévention) ont été effectuées
- 21 heures d'autorisation d'ouvertures prolongées pour établissements publics ont été délivrées.

En se montrant plus stricte concernant les heures de fermeture et de diffusion de la musique, en privilégiant les manifestations organisées par les sociétés locales et en étant attentive au respect du cadre réglementaire, la Municipalité est persuadée que l'animation du bourg devrait être supportable pour ses habitants, dont les préoccupations ont ainsi été prises en compte.

La Municipalité de Lutry

Lutry, le 5 mai 2014

Annexe : question-interpellation de M. Philippe Sordet du 13 octobre 2013